



RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200227-D00603310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 février 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN

Secrétaire : Mme Carine MICHEL

Absents : Mme Myriam EL-YASSA, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD

Procurations de vote : Mme Karima ROCHDI donne pouvoir à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX donne pouvoir à Mme Christine WERTHE

OBJET : 30 - Convention pour l'abattage des arbres dangereux sur la commune de Bonnay en vue de la sécurisation du sentier de crête

Délibération n° 2020/006033

Convention pour l'abattage des arbres dangereux sur la commune de Bonnay en vue de la sécurisation du sentier de crête

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	12/02/2020	Favorable unanime

Les sécheresses répétées des étés 2018 et 2019 ont conduit au dépérissement de nombreux arbres en forêt de Chailluz et tout particulièrement dans le secteur dit de la Côte, en limite entre la forêt communale de Besançon et la forêt communale de Bonnay.

Par arrêté municipal du 30 octobre 2019, la Ville de Besançon a interdit l'accès et la circulation des piétons, cyclistes et de tout véhicule sur le sentier de crête traversant ce secteur.

Pour permettre la levée de cette interdiction et assurer la sécurité des promeneurs qui empruntent ce sentier, la Ville de Besançon et la Commune de Bonnay décident de procéder à l'abattage des arbres dangereux de part et d'autre.

Les services municipaux de la Ville de Besançon interviendront ainsi au profit de la Commune de Bonnay pour l'abattage de ces arbres. Cette intervention fera l'objet d'une convention entre les deux communes. Le projet de convention figure en annexe du présent rapport.

La convention définit les conditions techniques d'intervention ainsi que les modalités financières.

Les arbres concernés sont les arbres dépérissants situés en forêt communale de Bonnay, à une distance maximale de 30 mètres du sentier de crête. Conformément à l'arrêté du 19 mai 2014 portant création de la Réserve Biologique Intégrale de la Dame Blanche, les produits de coupe d'arbres issus de ces travaux de sécurisation seront laissés sur place.

A l'issue de l'intervention, la Ville de Besançon adressera à la Commune de Bonnay un titre de recettes basé sur les tarifs fixés par la délibération du 12 décembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Besançon relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2020, soit pour la main d'œuvre un coût horaire fixé à 37,47 €.

Cette convention est établie pour la durée de l'intervention et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le projet de convention entre la Ville de Besançon et la Commune de Bonnay,
- d'autoriser, M. le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Convention pour l'abattage des arbres dangereux sur la commune de Bonnay en vue de la sécurisation du sentier de crête

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, domiciliée 2 Rue Mégevand - 25000 BESANCON, représentée par son Maire Jean-Louis FOUSSERET, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 27 février 2020,

Ci-après désignée « la Ville de Besançon »,

Et

La Commune de Bonnay, domiciliée 2 rue du Château, représentée par son Maire Gilles ORY, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

Ci-après désignée « la Commune de Bonnay »,

Préambule

Les sécheresses répétées des étés 2018 et 2019 ont conduit au dépérissement de nombreux arbres en forêt de Chailluz et tout particulièrement dans le secteur dit de la Côte, en limite entre la forêt communale de Besançon et la forêt communale de Bonnay.

Compte tenu de la forte fréquentation du sentier de crête traversant ce secteur, et afin d'assurer la sécurité des promeneurs qui l'empruntent, la Ville de Besançon et la Commune de Bonnay décident de procéder à l'abattage des arbres dangereux de part et d'autre du sentier.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Ville de Besançon interviendra au profit de la Commune de Bonnay pour l'abattage des arbres dangereux situés le long du sentier de crête en forêt communale de Bonnay.

Article 2 – DEFINITION ET DETAIL DES INTERVENTIONS :

Les arbres concernés par l'intervention sont les arbres dépérissants situés en forêt communale de Bonnay, à une distance maximale de 30 mètres du sentier de crête, en partie haute de la falaise séparant le bois du Croc du bois de la Côte.

Ils sont compris en totalité dans le périmètre de la Réserve Biologique Intégrale de la Dame Blanche et pour partie dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des Corniches Calcaires du Doubs (voir plan en annexe).

Le martelage et l'inventaire de ces arbres a été réalisé par l'ONF. Il en ressort un total de 130 arbres à abattre.

La Ville de Besançon s'engage à procéder à l'abattage de ces arbres.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 portant protection de biotope des corniches calcaires du département du Doubs, l'abattage des arbres situés dans le périmètre de cet arrêté sera réalisé avant le 15 février 2020.

Conformément à l'arrêté du 19 mai 2014 portant création de la Réserve Biologique Intégrale de la Dame Blanche, les produits de coupe d'arbres issus de ces travaux de sécurisation seront laissés sur place.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIERE :

La Commune de Bonnay s'engage à payer à la Ville de Besançon les sommes dues au titre de la présente convention selon les modalités suivantes :

La Ville de Besançon adressera à la Commune de Bonnay, une fois l'intervention réalisée, un titre de recette basé sur les tarifs fixés par la délibération du 12 décembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Besançon relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2020, soit pour la main d'œuvre un coût horaire fixé à 37,47 €.

Article 4 – DUREE :

La présente convention est établie pour la durée de l'intervention sur le site et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 5 – ASSURANCE :

La Ville de Besançon a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant les dommages pouvant être causés aux tiers par l'un de ses agents dans le cadre des travaux objet de la présente convention.

Article 6 – RESILIATION :

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé. Dans ce cas, la convention prendra fin 1 mois après réception de la dénonciation. Toutefois, les engagements des parties resteront acquis pour les opérations d'abattage des arbres dangereux déjà engagées à la date de la réception de la dénonciation. La Ville de Besançon procédera alors à la présentation d'un titre de recette correspondant aux prestations déjà réalisées.

Article 7 – LITIGE :

Tout litige relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon le
en deux exemplaires

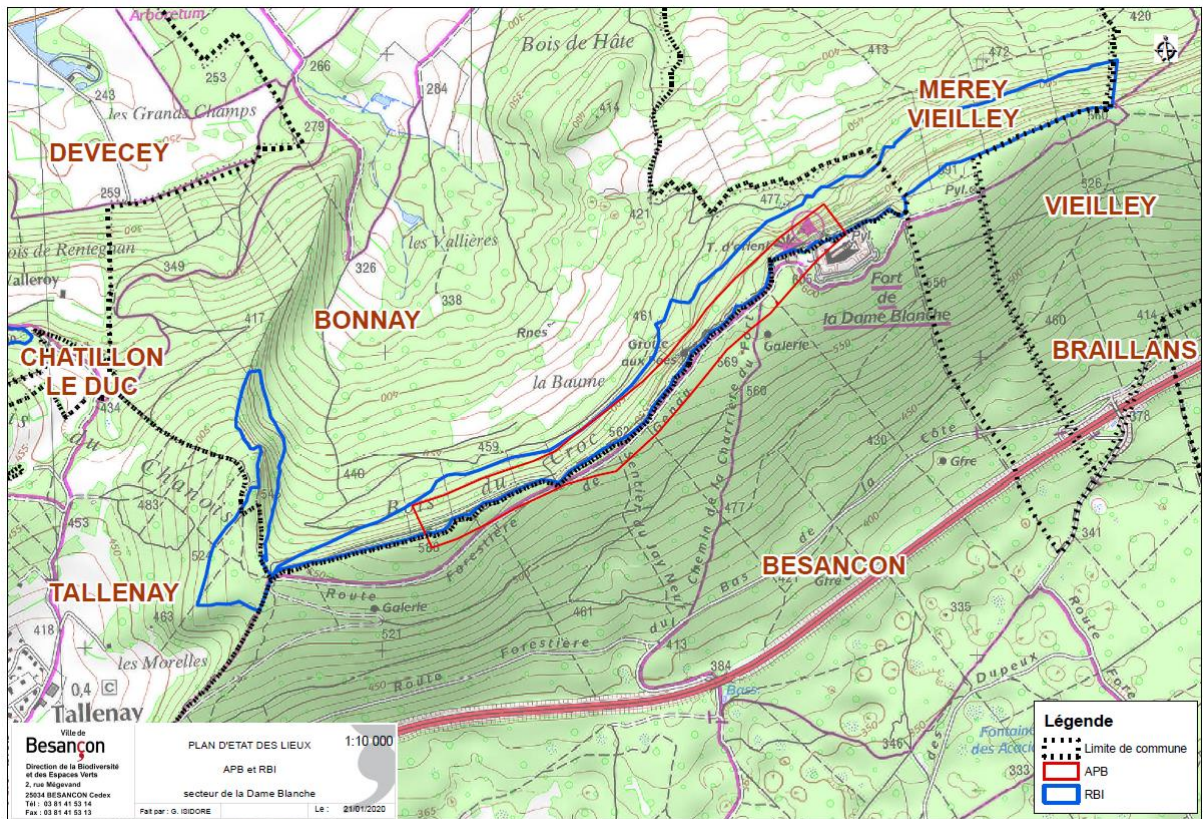
Le Maire,
Commune de Bonnay

Pour Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux
Espaces Verts, Espaces Naturels,
Jardin Botanique, Cadre de Vie
Développement Durable,

Gilles ORY

Anne VIGNOT

ANNEXE : plan de situation du secteur d'intervention



ANNEXE